



Mémoire – Budget fédéral 2020

Élaboré dans le cadre des consultations prébudgétaires

Le 17 décembre 2019

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2019

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	5
Introduction	6
Soutien aux plus démunis.....	7
Décès d'une personne et ses conséquences financières.....	8
Dépenses en frais médicaux.....	9
Soutien pour les proches aidants.....	10
Transferts en santé.....	11
Régime public d'assurance médicaments.....	12
Travailleurs d'expérience.....	13
Loisirs et activités physiques.....	14
Recommandations.....	15
Bibliographie	17

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 535 000 membres. Il y a 49 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes afin de susciter une prise de conscience et que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit une réalité bien tangible, nous estimons que cet enjeu ne doit pas être regardé par une lorgnette pessimiste.

Toutefois, il est nécessaire que les impacts de ce phénomène soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales. Le Réseau FADOQ estime qu'il est nécessaire de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face au phénomène du vieillissement de la population.

Introduction

Pour le Réseau FADOQ, le processus consultatif entourant l'élaboration d'un budget national est primordial. Cet exercice permet au gouvernement de prendre connaissance des réalités et des besoins actuels au sein de sa société civile. Nous saluons l'ouverture du gouvernement du Canada à cet égard.

Dans le cadre de ce mémoire, le Réseau FADOQ détaillera les mesures qu'il considère comme étant prioritaires. De surcroît, nous souhaitons sensibiliser le gouvernement canadien à des aspects qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget.

Nous ne pouvons pas conclure ces remarques d'introduction sans rappeler que le Réseau FADOQ réclame depuis de nombreuses années une politique nationale du vieillissement. Nous avons, dans le cadre d'un mémoire, rédigé un plaidoyer en faveur d'une telle politique afin de mettre en place une direction commune et d'éviter le travail en silo des différents ministères. À notre avis, les orientations ainsi adoptées par le gouvernement du Canada établiraient un cadre normatif afin de favoriser une cohérence des politiques publiques à l'égard des aînés et du vieillissement de la population. Cette politique demeure hautement pertinente et urgente.

Finalement, il est évident pour le Réseau FADOQ que le dépôt d'une politique nationale du vieillissement enverrait un signal à l'ensemble des provinces du Canada. Nous estimons, en effet, qu'un tel geste permettrait au gouvernement canadien de s'illustrer à titre de leader à propos de cet enjeu et que les législations provinciales seraient également appelées à évoluer dans cette direction.

Soutien aux plus démunis

Le gouvernement canadien soutient les aînés par le biais du programme de la Sécurité de la vieillesse. Deux composantes majeures constituent ce programme : la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). La pension de la SV est une prestation mensuelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus. Pour sa part, le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle offerte aux plus démunis de notre société afin de les préserver de la pauvreté.

De nombreuses améliorations ont été apportées au SRG par le gouvernement du Canada, à la suite des pressions, entre autres, du Réseau FADOQ. L'inscription automatique au SRG est maintenant en vigueur et les montants octroyés sont ajustés trimestriellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le Réseau FADOQ estime toutefois qu'une bonification du Supplément de revenu garanti est nécessaire. En date de décembre 2019, un individu recevant strictement sa pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ainsi que le Supplément de revenu garanti aura un revenu annuel de 18 358,92 \$.

Les mesures de la pauvreté sont multiples. Dans le cadre de son projet de loi C-87, Loi concernant la réduction de la pauvreté, le gouvernement canadien a choisi de retenir la mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil officiel de la pauvreté au Canada (Chambre des communes du Canada, 2018). Calculée par Statistique Canada, cette mesure vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. En 2019, ce seuil évoluait entre 17 588 \$ et 18 424 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habitait (IRIS, 2019).

Ainsi, un aîné ayant seulement la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti obtient des revenus atteignant à peine les seuils fixés par la mesure du panier de consommation. Dans une telle situation, un aîné se trouve en situation de précarité financière. Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels à l'autonomie des personnes âgées ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, de certains soins de santé non remboursés, tels que les soins dentaires, les soins pour les yeux ainsi que pour l'achat de médicaments. De surcroît, les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge, en ce qui concerne, entre autres, l'achat de médicaments et de matériel d'appoint.

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement fédéral doit bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément de revenu garanti. Lors de la dernière campagne électorale, le Réseau FADOQ a demandé au prochain gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du SRG.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement fédéral d'envisager l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada. La mesure de faible revenu MRF-50 mériterait d'être examinée. Par le biais de cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales.

La MPC+7, une mesure basée sur la MPC, laquelle est bonifiée de 7 %, peut constituer un compromis pour le gouvernement du Canada. L'ajout d'une somme équivalente à 7 % de la mesure du panier de consommation permettrait aux individus de faire face à des dépenses non discrétionnaires, mais qui ne sont actuellement pas incluses dans le calcul de la MPC.

En terminant, le Réseau FADOQ rappelle que le Parti libéral du Canada avait promis en campagne électorale de rehausser de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés, dès l'âge de 75 ans. Cette mesure, qui représenterait une hausse du montant octroyé d'un peu plus de 60 \$ par mois, est évidemment accueillie favorablement par notre organisation. Notons, toutefois, que la détresse financière est souvent criante pour de nombreuses personnes, et ce, dès 65 ans.

Décès d'une personne et ses conséquences financières

Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. Cette réalité est également laborieuse à vivre financièrement. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières.

Actuellement, « lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse¹ et du Régime de pensions du Canada (RPC) décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés » (Gouvernement du Canada, 2017). Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que ses responsabilités financières restent généralement les mêmes.

Au niveau canadien, nous ne pouvons pas ignorer que certains individus recevront l'Allocation au survivant, prestation qui varie en fonction des revenus de l'année précédente du bénéficiaire. Toutefois, cette mesure est seulement destinée aux époux ou conjoints de fait survivants âgés de 60 à 64 ans qui ne se sont pas remariés ou qui n'ont pas commencé à vivre en union de fait. Ce soutien financier cesse dès que le bénéficiaire atteint 65 ans.

Dans le cas où la personne décédée a suffisamment cotisé au Régime de pensions du Canada (RPC) ou encore au Régime de rentes du Québec (RRQ), le veuf ou la veuve aura accès, selon le cas, à une pension du survivant (RPC) ou à une rente de conjoint du survivant (RRQ). Cette mesure de soutien est accessible au conjoint survivant et la somme versée dépendra de son âge, de la présence d'enfants à sa charge et du niveau de cotisations versées au RPC ou encore au RRQ.

Dans le cadre des dernières élections fédérales, le Parti libéral du Canada s'est engagé à bonifier de 25 % les prestations de survivant du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Le Réseau FADOQ est tout à fait favorable à un rehaussement de la rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec. Toutefois, nous nous permettons de noter qu'un individu retirant déjà la rente de retraite maximale du RRQ (ou encore du RPC) ne recevra aucun montant supplémentaire par le biais de la rente de conjoint survivant. De plus, les survivants dont la conjointe ou le conjoint n'aurait pas suffisamment cotisé au RPC ou au RRQ ne pourraient pas bénéficier de cette mesure.

Ainsi, la bonification proposée par le Parti libéral du Canada serait seulement accessible aux survivants dont le partenaire décédé aurait suffisamment cotisé au RPC ou encore au RRQ pour obtenir une rente, en autant que cette dernière ne soit pas équivalente au montant maximal permis dans le cadre du régime.

Le Réseau FADOQ estime qu'il est nécessaire de prendre en compte la détresse des personnes qui entreprennent un processus de restructuration de leurs finances personnelles à la suite du décès de leur conjoint ou conjointe. Ainsi, notre organisation propose que les sommes qui étaient versées à l'individu décédé par le biais de la Sécurité de la vieillesse soient prolongées pour une durée de trois mois au profit du conjoint survivant.

Toutefois, cette somme pourrait être réduite du même montant qu'une hausse de revenu émanant d'un autre programme gouvernemental. Ainsi, une personne recevant la pension de la Sécurité de la vieillesse dont le conjoint recevait également cette pension continuerait de percevoir la somme qui était allouée au défunt en vertu de ce programme pendant une période de trois mois, moins une hausse associée au SRG, le cas échéant. Dans le cas où la personne survivante est prestataire de l'Allocation, le montant pourrait également être réduit à la suite d'une migration vers le programme d'Allocation au survivant, dont l'effet bonifierait les revenus. Cette réduction pourrait également être applicable sur les revenus d'un individu recevant une somme provenant d'une rente de conjoint survivant par le biais du Régime de rentes du Québec.

¹ Sont inclus sous cette rubrique le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

Dépenses en frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable qui peut réduire le montant d'impôt à payer d'un individu. Ainsi, les frais pour des soins de santé peuvent être réclamés comme frais médicaux dans la déclaration de revenus et de prestations. Ces frais incluent une vaste gamme de produits, d'interventions et de services, tels que les fournitures médicales, les soins dentaires ou encore les frais de déplacement. Un individu peut se prévaloir de ce montant pour lui-même ou pour une personne qui est à sa charge.

À l'heure actuelle, il est possible de demander le total des frais admissibles moins le plus bas des montants suivants : 2 352 \$ ou 3 % du revenu net de la personne réclamant les frais médicaux engagés pour elle-même ou encore pour les personnes à sa charge (Agence du revenu du Canada, 2018). La différence est par la suite multipliée par 15 % et le produit ainsi obtenu réduira le montant que le contribuable devra verser en paiement d'impôt.

L'Institut de la statistique du Québec nous rappelle que plus de la moitié des personnes de 65 ans et plus vivant seules survivent avec un revenu disponible de moins de 24 000 \$ (Institut de la statistique du Québec, 2019). Ces personnes savent à quel point chaque dollar compte et qu'il est absolument nécessaire de tenir un budget très serré.

Ainsi, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit donner un peu de liberté financière aux Canadiens et Canadiennes les moins nantis, en réduisant le déductible du crédit pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %. Pour une personne ayant un revenu de 24 000 \$, ce changement représente un montant de 360 \$ de plus dans son portefeuille.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ recommande que le crédit d'impôt pour frais médicaux devienne un crédit d'impôt remboursable. En modifiant le crédit d'impôt de la sorte, cette mesure fiscale sera également accessible aux moins nantis. Bien que certains montants puissent être remboursés par le biais du supplément remboursable pour frais médicaux, ce dernier est assorti de plusieurs conditions et le remboursement maximal est fixé à 1 203 \$, ce qui est bien souvent insuffisant par rapport aux coûts réels et cumulés. En outre, en rendant remboursable le crédit d'impôt pour frais médicaux, la fiscalité sera simplifiée puisque une seule mesure fiscale restera en place étant donné que le supplément remboursable pour frais médicaux deviendra caduc.

Finalement, au cours des dernières années, le Réseau FADOQ a reçu différents témoignages de personnes ayant comme seuls revenus la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Lorsque ces individus décident de retirer un REER afin d'acheter un appareil, des fournitures ou du matériel lié aux soins de santé, ils sont très largement pénalisés. En effet, le retrait d'un REER (ou d'un FERR) a un impact direct sur les sommes octroyées dans le cadre du Supplément de revenu garanti, en plus de s'ajouter aux revenus imposables des individus visés.

Le Réseau FADOQ suggère aux gouvernements fédéral et provincial de faire en sorte que les REER ou les FERR retirés pour des raisons médicales soient exclus du montant imposable des individus, sous réserve de la présentation de preuves de paiement de frais médicaux. Par ailleurs, il importe que ces retraits soient également inclus dans les exemptions de gains dans le cadre du programme du Supplément de revenu garanti, toujours conditionnellement à la présentation de preuves de paiement de frais médicaux.

Soutien pour les proches aidants

Au cours des prochaines années, la proche aidance deviendra de plus en plus fréquente au Québec. Un phénomène qui s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. Cette réalité est tellement répandue que le gouvernement du Québec prévoit déposer une première politique nationale des proches aidants au cours de 2020.

En 2016, L'Appui pour les proches aidants d'aînés évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste à titre de proches aidants d'aînés de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 Québécois et Québécoises consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche (L'Appui pour les proches aidants d'aînés, 2016).

La prise en charge d'un proche peut être éprouvante et représenter des pertes financières importantes. En effet, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière (Fast, 2015). Notons que 57 % des proches aidants occupent un emploi (Institut de la statistique du Québec, 2014). Toutefois, puisqu'il existe peu de mesures de conciliation aidant-travail-famille, l'impact de la réalité des proches aidants se fait sentir dans notre économie. Plusieurs d'entre eux doivent réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour ces derniers (Fast, 2015).

En outre, les entreprises canadiennes perdraient 1,3 G\$ par année en baisse de productivité (Bernier, 2015). Au Canada, on estime que 641 M\$ sont perdus par le gouvernement en recettes fiscales en raison de la réduction des heures de travail des proches aidants et de la perte de productivité liée à leurs absences (Fast, 2015).

Le Réseau FADOQ estime que les proches aidants nécessitent un soutien accru de la part du gouvernement fédéral. Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est allouée. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 562 \$ par semaine, ce qui représenterait un revenu annuel de 29 224 \$.

Notons que cette aide est limitée puisque les prestataires peuvent avoir accès aux Prestations pour proches aidants d'adultes pendant un maximum de 15 semaines. Advenant qu'une personne soit gravement malade et risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant pourrait également avoir accès aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines. Toutefois, la réalité est que les statistiques internationales donnent à penser que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années (IFOP & MACIF, 2008).

Ainsi, dans le cadre du programme de l'assurance-emploi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme. Notre organisation demande également une prolongation de la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines afin de protéger l'emploi des proches aidants.

Par ailleurs, plusieurs personnes se retrouvent proches aidantes alors qu'elles sont à la retraite. L'aide émanant de l'assurance-emploi ne s'applique donc pas à ces individus. Toutefois, le gouvernement du Canada a récemment consolidé l'ensemble des crédits pour aidants naturels sous un seul crédit d'impôt non remboursable.

À ce sujet, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale sera également accessible aux moins nantis de notre société.

Transferts en santé

Dans le cadre de l'Accord sur la santé de 2004, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) a évolué au rythme d'une indexation fixée à 6 % au cours de la dernière décennie, et ce, jusqu'en 2017. Toutefois, à l'échéance de la dernière entente, la ministre fédérale de la Santé de l'époque, Jane Philpott, a négocié des accords de transfert distincts avec chaque province. Ainsi, depuis 2017-2018, « les transferts canadiens en santé en espèces augmentent en fonction d'une moyenne mobile triennale de la croissance du produit intérieur brut, avec comme seule garantie une hausse du financement de 3 % par année » (Ministère des Finances du Canada, 2018).

En 2018-2019, les transferts fédéraux en matière de santé se sont élevés à 38,5 G\$ (Ministère des Finances du Canada, 2019) alors que les dépenses totales des provinces et territoires du Canada s'élevaient à 174,5 G\$ (*Conference Board* du Canada, 2019). Ainsi, le financement des soins de santé des provinces et territoires accapare 40 % du budget de ces juridictions, alors que le gouvernement canadien ne finance que 22 % de ces dépenses. Selon les données du *Conference Board* du Canada, le taux de croissance actuellement fixé fera en sorte que « la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026 » (*Conference Board* du Canada, 2018). Si le coût des soins de santé augmente plus rapidement que le taux de croissance de l'économie ou que le taux fixé par une entente avec le fédéral, les provinces et territoires devront absorber la différence. Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement, c'est-à-dire au niveau auquel il évoluait avant 2017.

Par ailleurs, il importe de souligner l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses du système public de soins de santé. En effet, « il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population » (*Ibid.*). Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board* du Canada évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, montant qui représentera 1,8 % de leurs dépenses totales à lui seul.

Rappelons qu' « au Canada, 5,1 millions de personnes atteindront l'âge de 65 ans au cours des dix prochaines années » (*Ibid.*). De plus, cette réalité aura un impact sur le taux de la population active, qui diminuera, entraînant par le fait même une réduction des revenus d'emploi et des recettes fiscales pour les provinces et territoires.

Sous sa forme actuelle, le Transfert canadien en matière de santé ne prend pas en compte le vieillissement de la population : il s'agit d'une formule basée sur un montant égal par habitant (Ministère des Finances du Canada, 2018). Pour cette raison, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit revoir la méthode de calcul pour le TCS. Il est nécessaire d'inclure dans la formule actuelle une variable tenant compte du vieillissement de la population des provinces et territoires afin de bonifier les sommes allouées par le gouvernement fédéral. Une manière simple d'arriver à cet objectif serait de rehausser le montant alloué par personne de 65 ans et plus à l'intérieur de la formule actuellement en vigueur.

Régime public d'assurance médicaments

Le débat autour d'un régime national d'assurance médicaments n'est pas nouveau. Au cours des 50 dernières années, plusieurs études sur le système de soins de santé public canadien ont conclu que l'absence de régime d'assurance pour les médicaments d'ordonnance constituait une lacune majeure². En 2018, le Comité permanent de la santé a déposé à la Chambre des communes un rapport intitulé *Un régime d'assurance médicaments universel pour tous les Canadiens : une nécessité*.

Depuis 1997, le Québec dispose d'un régime d'assurance médicaments hybride. En vertu de ce régime, un Québécois ou une Québécoise doit obligatoirement adhérer à un régime privé par l'entremise de son employeur ou une d'association professionnelle ou être couvert par le biais du régime public administré par le gouvernement. Alors que l'instauration de ce système était une grande avancée pour l'époque, certaines limites sont maintenant constatées.

Actuellement, de nombreuses personnes doivent payer leur médication, en tout ou en partie. Le paiement de primes et de franchises constitue une charge financière énorme pour certaines personnes. Par ailleurs, les régimes privés sont financés par les employeurs et les personnes salariées, sans égard à leur capacité de payer et sans qu'il soit possible pour ces dernières de faire le choix d'être couvertes ou non par le régime public. En raison de l'obligation d'adhérer au régime privé disponible, certaines personnes se retrouvent à payer des sommes disproportionnées par rapport à leur revenu pour leur assurance. Ce montant représente parfois plus de 10 % du revenu annuel (IRIS, 2017).

Pour sa part, le *Canadian Institute for Health Information* évalue que 8,8 % des Québécois âgés de 18 ans et plus se sont abstenus de faire remplir des ordonnances pour des raisons financières, ce qui constitue un pourcentage important de la population qui ne prend pas ses médicaments selon les directives du médecin (CIHI, 2016).

Les lacunes actuelles sont nombreuses et le Réseau FADOQ estime qu'il est nécessaire d'améliorer la situation. Dans le cadre de son dernier budget, le gouvernement canadien a annoncé une série de mesures intéressantes. Entre autres, la création de l'Agence canadienne des médicaments, laquelle permettrait de négocier de meilleurs prix pour les médicaments sur ordonnance et ainsi réduire le coût des médicaments payés par les Canadiens. Cette agence aurait également comme objectif d'élaborer une liste exhaustive de médicaments sur ordonnance fondée sur des données probantes. Par ailleurs, le gouvernement canadien a signifié sa volonté d'augmenter l'accessibilité aux médicaments coûteux pour le traitement des maladies rares.

Dans le cadre de la dernière élection fédérale, les débats ont été nombreux au sujet de la mise en place d'un système d'assurance médicaments public à l'échelle canadienne. Cette volonté du gouvernement fédéral semble se buter au manque d'intérêt des provinces et territoires du Canada (Buzzetti, 2019). L'élaboration d'un tel régime nécessitera des négociations avec les provinces et territoires, ce qui risque d'entraîner des délais avant que les Canadiens et Canadiennes puissent profiter des bénéfices prévus. Pour le Réseau FADOQ, il importe que ces démarches soient effectuées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et qu'elles mènent rapidement à des résultats.

Le Réseau FADOQ a un préjugé favorable envers l'élaboration d'un système d'assurance médicaments public fédéral. Toutefois, afin d'être pertinent, le régime retenu doit assurément bonifier la couverture actuelle des Québécois et Québécoises afin d'éviter un nivellement par le bas qui ne profiterait pas au Québec.

² Notons, entre autres, la Commission royale d'enquête sur les services de santé (1964), le Forum national sur la santé (1997), la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada (2002).

Travailleurs d'expérience

Les travailleurs âgés qui se retrouvent au chômage font face à des défis qui leur sont propres. Le Réseau FADOQ a déjà décrit à de nombreuses reprises l'âgisme qui frappe les travailleurs d'expérience, la rareté des programmes gouvernementaux visant à maintenir ou à réintégrer en emploi ces travailleurs, le déficit de formation continue, la fiscalité qui nuit à la retraite progressive et le manque d'incitatifs pour les employeurs de travailleurs d'expérience. L'ensemble de ces facteurs fait en sorte que les chômeurs âgés sont plus pessimistes quant à leurs chances de se trouver un emploi (Statistique Canada, 2015).

Les statistiques démontrent que les taux de chômage augmentent avec l'âge, ce qui est révélateur des problèmes croissants des travailleurs à mesure qu'ils approchent l'âge de la retraite (Réseau FADOQ, 2018). De surcroît, ces taux ne prennent pas en compte les individus qui se retirent de la population active en prenant une retraite de façon prématurée, faute d'avoir trouvé un emploi. Pour ces derniers, il s'agit d'une perte significative au niveau des revenus nécessaires à une retraite décente. Notons, par ailleurs, que cette situation n'est pas tributaire d'une sélectivité pointilleuse quant au choix d'un emploi, puisque les chômeurs âgés sont plus enclins à accepter une baisse salariale que le reste de la population (Statistique Canada, 2015).

Le Réseau FADOQ souhaite que le gouvernement du Canada soutienne plus activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail. Les mesures mises en place doivent concerner la formation continue, les services d'orientation et la réinsertion. Il peut s'agir de programmes fédéraux émanant de l'assurance-emploi ou encore de sommes allouées aux provinces afin qu'elles soient injectées dans le soutien aux travailleurs d'expérience.

Par ailleurs, une pénurie de main-d'œuvre touche actuellement le Québec et plusieurs mesures peuvent être mises en place afin d'inciter les travailleurs d'expérience à maintenir leur lien d'emploi ou de favoriser le retour sur le marché du travail de certains travailleurs.

Il importe que des incitatifs fiscaux soient instaurés en ce sens. Des mesures sont entrées en vigueur précédemment, notamment le rehaussement et l'élargissement de l'exemption de gain dans le cadre du programme du Supplément de revenu garanti. Toutefois, les employeurs doivent également être incités à embaucher et à maintenir des travailleurs d'expérience dans leurs milieux. À ce sujet, le Réseau FADOQ propose deux mesures au gouvernement : la mise en place d'un crédit d'impôt à toute organisation du secteur privé qui offre une formation aux travailleurs expérimentés et l'établissement d'une subvention pour les périodes d'essai des travailleurs expérimentés ou pour le maintien des travailleurs expérimentés de plus de 65 ans.

Afin d'examiner les meilleures pratiques à travers le monde, le gouvernement du Canada pourrait également rehausser le financement pour la recherche sur le bien-être des travailleurs expérimentés, par le biais du Conseil national de recherches Canada.

Finalement, des mesures visant les particuliers doivent être mises en place. Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada pourrait encourager les travailleurs d'expérience à se maintenir sur le marché du travail, notamment en rehaussant la bonification du montant reçu de la Sécurité de la vieillesse lorsqu'elle est retirée après 65 ans. Actuellement, la bonification est de 7,2 % par année supplémentaire travaillée. À titre de comparaison, la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) est de 8,4 % par année supplémentaire travaillée.

De plus, il importe que le gouvernement du Canada instaure un crédit d'impôt qui cible les travailleurs d'expérience. À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place et bonifié le « crédit d'impôt pour la prolongation de carrière », lequel s'adresse aux contribuables à partir de 60 ans. Par le biais de cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt afin d'inciter les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à prolonger leur carrière.

Loisirs et activités physiques

À plusieurs reprises, le Réseau FADOQ a insisté sur l'importance du loisir et du maintien d'une vie active chez les aînés³. Cela signifie l'inclusion d'activités physiques, sociales, intellectuelles, affectives et spirituelles à la vie quotidienne de ces individus.

Un mode de vie actif contribue à garder les aînés autonomes et favorise leur participation à la communauté, et ce, le plus longtemps possible. Les bienfaits sont nombreux et le Réseau FADOQ encourage ce mode de vie par l'entremise des Jeux FADOQ et de plusieurs autres activités tout au long de l'année.

Il est clairement établi que l'accessibilité à une vaste gamme de loisirs et d'activités physiques contribue à l'amélioration et au maintien de la santé, plus particulièrement en ce qui a trait à la prévention de la maladie et de l'isolement.

En ce sens, le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) encourage ce genre d'initiative. Ce programme permet de promouvoir le bénévolat chez les aînés, les incite à participer à la vie de leur collectivité, favorise l'inclusion sociale des aînés et fournit de l'aide à l'immobilisation pour des programmes et projets communautaires nouveaux et existants destinés à cette frange de la population.

Bon nombre de clubs à vocation sociale peuvent développer leur offre de loisirs grâce au PNHA. Le financement par le biais du programme est majeur pour ces organisations, puisque certains projets peuvent recevoir jusqu'à 25 000 \$ en subvention. Aussi, de petites subventions allant jusqu'à 5 000 \$ peuvent être allouées à ces organismes, un montant non négligeable pour la majorité d'entre eux.

Le Réseau FADOQ recommande donc au gouvernement fédéral de reconduire et de bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Par ailleurs, des incitatifs fiscaux doivent être instaurés afin d'encourager les aînés à participer à des activités sportives ou autres. Cet incitatif pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt remboursable, tel que le crédit d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants qui a été aboli progressivement à partir de 2016. En vertu de ce crédit, une somme maximale de 1 000 \$ était octroyée afin de couvrir en partie l'inscription à un programme d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement.

Comme le Réseau FADOQ l'a signifié précédemment, les ressources financières des aînés sont très restreintes. Un tel état de situation fait en sorte que certains individus ne s'inscrivent pas à une activité de loisir ou autre. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral d'instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la condition physique, les activités artistiques et les activités de loisir des aînés, dont le maximum serait fixé à 1 000 \$.

³ Entre autres, le Réseau FADOQ a présenté un mémoire en lien avec l'élaboration d'une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique : https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2016/09/memoire20130905_livrevert.pdf.

Recommandations

- 1- Mettre en place une politique nationale du vieillissement.
- 2- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 3- Utiliser un autre indice que la mesure du panier de consommation (MPC) afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada.
- 4- Mettre en œuvre la promesse électorale du gouvernement du Canada de rehausser de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés, dès l'âge de 75 ans.
- 5- Mettre en œuvre la promesse électorale du gouvernement du Canada visant à bonifier de 25 % les prestations de survivant du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.
- 6- Prolonger à une durée de trois mois les sommes versées par le biais de la Sécurité de la vieillesse à un individu décédé au profit du conjoint survivant.
- 7- Réduire le déductible du crédit d'impôt pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %.
- 8- Modifier le crédit d'impôt pour frais médicaux afin qu'il devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 9- Faire en sorte que les REER ou les FERR retirés pour des raisons médicales soient exclus du montant imposable des contribuables.
- 10- Faire en sorte que les retraits de REER ou de FERR effectués pour des raisons médicales soient également inclus dans les exemptions de gains dans le cadre du programme du Supplément de revenu garanti.
- 11- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires du programme d'assurance-emploi.
- 12- Prolonger la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants.
- 13- Modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 14- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement.
- 15- Inclure dans la formule de calcul actuelle du Transfert canadien en matière de santé une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 16- Mettre en place un régime national d'assurance médicaments canadien dans la mesure où son implantation bonifiera l'actuel système d'assurance médicaments public du Québec.
- 17- Soutenir activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail, par le biais de la formation continue, de services d'orientation et de la réinsertion.
- 18- Instaurer un crédit d'impôt à toute organisation du secteur privé qui offre une formation aux travailleurs expérimentés.
- 19- Établir une subvention pour les périodes d'essai des travailleurs expérimentés ou pour le maintien des travailleurs expérimentés de plus de 65 ans.

- 20- Rehausser la bonification du montant reçu de la Sécurité de la vieillesse lorsqu'elle est retirée après 65 ans.
- 21- Rehausser le financement de la recherche sur le bien-être des travailleurs.
- 22- Mettre en place un crédit d'impôt afin d'inciter les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à prolonger leur carrière.
- 23- Reconduire et bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
- 24- Instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la condition physique, les activités artistiques et les activités de loisir des aînés, dont le maximum sera fixé à 1 000 \$.

Bibliographie

- AGENCE DU REVENU DU CANADA. (2018). « Frais médicaux 2018 », en ligne <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux-2016.html#mntclm>.
- BERNIER F., Nicole. (2015). « Il faut une stratégie nationale pour les travailleurs aussi proches aidants ». Le Devoir, en ligne <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/444150/il-faut-une-strategie-nationale-pour-les-employes-proches-aidants>.
- BUZZETTI, Hélène. (2019). « Les provinces ne veulent pas d'une assurance médicaments fédérale ». Le Devoir, en ligne <https://www.ledevoir.com/politique/canada/568285/assurance>.
- CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA. (2018). « Projet de loi no C-87 : Loi concernant la réduction de la pauvreté », en ligne <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-87/premiere-lecture>.
- CIHI. (2016). « How Canada Compares : Results From The Commonwealth Fund's 2016 International Health Policy Survey of Adults in 11 Countries—Data Tables ».
- CONFERENCE BOARD DU CANADA. (2019). « Le point sur la santé financière des gouvernements canadiens », en ligne https://www.conferenceboard.ca/temp/94ac4475-07dc-49eb-8d93-d0b055ee0427/10451_Santé-financière_gouvernements-canadiens-RPT_FR.pdf.
- CONFERENCE BOARD DU CANADA. (2018). « Veiller aux besoins en matière de soins de santé de la population vieillissante », en ligne <https://www.cma.ca/sites/default/files/2018-11/Conference%20Board%20of%20Canada%20-%20Meeting%20the%20Care%20Needs%20of%20Canada%27s%20Aging%20Population%20%282%29.PDF>.
- FAST, Janet. (2015). « Caregiving for Older Adults with Disabilities - Present Costs, Future Challenges », Institut de recherche en politiques publiques, en ligne <http://irpp.org/fr/research-studies/caregiving-for-older-adults-with-disabilities/>
- GOVERNEMENT DU CANADA. (2017). « Annuler des prestations de la Sécurité de la Vieillesse et du Régime de pensions du Canada », en ligne <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-annuler.html>.
- GOVERNEMENT DU CANADA. (2019). « Aller de l'avant avec la mise en œuvre du programme national d'assurance médicaments », en ligne <https://www.budget.gc.ca/2019/docs/themes/pharmacare-assurance-medicaments-fr.html>.
- IFOP, & MACIF. (2008). « Connaître les aidants et leurs attentes ». Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France, en ligne <http://www.aveclesaidants.fr/wp-content/uploads/2008/08/MACIF-IFOP-Les-aidants-Lecture-seule.pdf>.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. (2019). « Revenu médian, revenu après impôt, ménages, Québec, 1996-2017 », en ligne http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1_hh_1_1_5_0_.htm.
- IRIS. (2019). « Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté » en ligne https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Revenu_Viable_web_.pdf.
- IRIS. (2017). « Le régime public-privé d'assurance médicaments du Québec : un modèle obsolète ? » en ligne https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_Assurance-medicaments_201712WEB.pdf.

L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS D'AÎNÉS. (2016). « Portrait démographique des proches aidants d'aînés au Québec » *en ligne* https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20d%C3%A9mographique%20des%20proches%20aidants%20d%27a%C3%A9n%C3%A9s%20au%20Qu%C3%A9bec_FAITS%20SAILLANTS.pdf.

Ministère des Finances du Canada. (2018). « Transfert canadien en matière de santé », *en ligne* <https://www.fin.gc.ca/fedprov/cht-fra.asp>.

Ministère des Finances du Canada. (2019). « Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires », *en ligne* <https://www.fin.gc.ca/fedprov/mtp-fra.asp>.

RÉSEAU FADOQ. (2018). « Le travail après 50 ans », *en ligne* https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2018/07/le-travail-aprs-50-ans_2018.pdf.

STATISTIQUE CANADA. (2015). « La recherche d'emploi chez les chômeurs âgés », *en ligne* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.htm>.